

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 1

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à Saint-Quirin

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.434-3 et R.434-25 à R.434-37 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2023-DDT/SAS n°12 en date du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et élective du 18 novembre 2023 de l'AAPPMA « La Truite » au cours de laquelle le siège social a été fixé à Saint-Quirin ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Bénéficiaires de l'agrément**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique nommée « La Truite » dont le siège social est fixé à Saint-Quirin, comme suit :

Président :

Monsieur William MULLER, demeurant au 273 rue des Verriers à Lettenbach 57560 Saint-Quirin

Trésorier :

Monsieur Didier SIMON, demeurant au 2 rue du Moulin à 57560 Niderhoff

Article 2 : **Validité de l'agrément**

Les mandats des intéressés mentionnés à l'article 1^{er} expireront le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, conformément à l'article R.434-35 susvisé du code de l'environnement.

Article 3 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux. Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Action de l'État – Agriculture et Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) pendant un an au moins.

Article 4 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au président de la fédération de la Moselle de la pêche et de la protection du milieu aquatique et au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait à METZ, le 2 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La responsable de l'unité police de l'eau
de la direction départementale des territoires,



Céline DELLINGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.